



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

ARRAS, le 26 janvier 2016

PREFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau des Elections et de la Citoyenneté
Affaire suivie par Mme VION
☎ 03.21.21.21.59
✉ : brigitte.vion@pas-de-calais.gouv.fr
Accueil guichet et téléphone :
Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi
de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30

LA PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

à

Mesdames et Messieurs les Maires
(copie est adressée à Madame et Messieurs les Sous-Préfets
et à Monsieur le Président de l'Association
des Maires du Pas-de-Calais)

OBJET: Refonte et transmission des listes électorales 2017.

REFER.: - Code électoral – Livre Ier, titre Ier, chapitres I et II.

Le ministère de l'intérieur nous a informé qu'au terme de la révision des listes électorales 2016-2017, il y aurait une refonte des listes électorales.

1-REFONTE DES LISTES ELECTORALES :

La refonte consiste en une simple remise en forme des listes électorales avec reclassement des électeurs par ordre alphabétique et attribution d'un nouveau numéro suivant cet ordre. Elle intègre par ailleurs les changements de périmètre des bureaux de vote, notamment les derniers changements qui seront prévus dans vos arrêtés du 31 août 2016 en application des dispositions de l'article R. 40 du code électoral. Il s'agit donc d'une simple opération matérielle qui conduira parallèlement à la distribution d'une nouvelle carte électorale à l'ensemble des électeurs.

La refonte est distincte de la procédure de révision. Elle se fera à partir des listes électorales révisées et clôturées par l'établissement du tableau du 28 février 2017.

Les listes complémentaires sont concernées elles aussi.

2-TRANSMISSION DES LISTES ELECTORALES ET DES TABLEAUX :

Je vous rappelle mes dernières circulaires en date des 31 juillet et 13 décembre 2015. Les listes et les tableaux doivent être déposés sur le portail e-listelec à l'adresse suivante : <https://elistelec.interieur.gouv.fr>.

Les listes électorales devront être extraites de votre logiciel au format CSV (fichier texte utilisant un séparateur point virgule qui est une option d'enregistrement des fichiers texte), soit au format XML (fichier plus élaboré qui devrait être utilisé par les communes équipées de logiciel de gestion des listes électorales).

Pour pouvoir être intégrées dans l'application, les listes électorales doivent impérativement répondre à un format bien précis défini par arrêté, dont le modèle figure dans le guide d'utilisation mis à votre disposition sur le site Intranet. Faute de respecter le format des fichiers attendu, vous recevrez un courriel automatique vous invitant à corriger les erreurs.

1

Il est donc indispensable que vous respectiez le modèle fourni, notamment dans l'intitulé des colonnes (majuscules, espace..). A noter que si certains champs sont obligatoires, d'autres restent en revanche facultatifs. Si vous choisissez de ne pas remplir certaines colonnes, vous devez les laisser vides et surtout ne pas les supprimer, ce qui aurait pour effet de modifier la structure du fichier et de le rendre ainsi non opérationnel.

Le format pour les tableaux est libre (pdf ou csv à condition d'ajouter la page des signatures en format pdf).

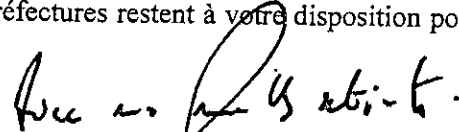
Une foire aux questions a été insérée sur le site de la préfecture pour vous aider le cas échéant.

J'ajoute que les communes qui versent leurs listes électorales sur cette application n'auront plus besoin de me fournir des jeux d'étiquettes-électeurs lors des scrutins nationaux, hormis lorsque ces élections font l'objet de convention avec vos services pour la mise sous pli de la propagande (élections municipales).

3-INFORMATIONS INSEE :

Dans le cadre de la gestion de la révision électorale 2015-2016, l'Insee vous a adressé début septembre un courrier (N° 1312/DG75-F501) vous informant de plusieurs envois de demandes de radiation sur les listes électorales principales, en janvier et février 2016. Etant donné le faible volume d'avis électoraux reçus à l'Insee au début de l'année 2016, dû à la réouverture des inscriptions sur les listes électorales au mois de septembre 2015, l'envoi des demandes de radiation sur les listes électorales de début février 2016 sera supprimé. L'Insee procédera donc au prochain envoi de demandes de radiation sur les listes électorales aux communes le 16 février 2016.

Bien entendu, mes services et ceux des Sous-Préfectures restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.



Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE.